

**Présentation du cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs
et Educateurs de Jeunes Enfants
à compter du 12 juin 2013 (date d'application du décret n°2013-494) et
analyse de la CGT**

**Les grilles tiennent compte de l'avancement d'échelon à la durée minimum,
(pour la durée maximale, ajouter 6 mois de plus) :**

- **Assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants principaux**

ATSEP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
durée	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	30 mois	30 mois	3 ans et 6 mois	
Indice Brut	422	441	461	486	514	544	572	599	625	646	675
Indice Net Majoré	375	388	404	420	442	463	483	504	524	540	562
TB*	1736	1796	1870	1944	2046	2143	2236	2333	2426	2500	2602

- **Assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants**

ATSE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
durée	12 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	30 mois	30 mois	30 mois	3 ans 6 mois	
IB	350	357	370	384	406	430	450	472	500	528	558	584	614
INM	327	332	342	352	366	380	395	412	431	452	473	493	515
TB	1514	1537	1583	1629	1694	1759	1828	1907	1995	2092	2190	2282	2384

**TB = Traitement Brut. Le calcul du traitement brut se fait à partir de l'indice net majoré multiplié par le point d'indice.*

Valeur du point d'indice bloquée depuis le 1/07/2010 = 4,6303 €

Reclassement :

Au moment du reclassement, il ne peut pas y avoir de perte de salaire. Pour connaître précisément son reclassement, se reporter au tableau de correspondance (article 27) du décret n° 2013-491 du 10 juin 2013.

Avancement :

Peuvent être nommés au grade d'Assistant Socio-Éducatif et éducateur de jeunes enfants principal, après inscription sur un tableau d'avancement, les assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants du 1^{er} grade ayant atteint, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, au moins le 5^{ème} échelon de ce grade et justifiant à cette date d'au moins quatre ans de service effectifs dans le présent corps.

Analyse CGT :

Nous constatons une légère revalorisation sur les 3 premiers échelons. Néanmoins, à compter du 4ème échelon, nous assistons à un allongement de la carrière à 31 ans et une perte de rémunération au final, si l'on compare avec l'avancement qui aurait eu lieu avec l'ancienne grille:

Echelon 1 : gain de 87,97€ brut par mois

Echelon 2 : gain de 69,45€

Echelon 3 : gain de 27,78€

Echelon 4 : pas de changement

Echelon 5 : perte de 41,67€

Echelon 6 : perte de 78,71€

Echelon 7 : perte de 115,76€

.....

Echelon 10 : perte de 222,25€

Un assistant socio-éducatif débutera donc à 1 540 € brut par mois au lieu de 1 453,97 € à ce jour, soit 0,7% au dessus du SMIC.

Le compte n'y est pas ! A l'heure où la crise s'accroît, où les travailleurs sociaux sont en première ligne, constamment sollicités, le gouvernement affiche la déconsidération de ces professionnels avec une diminution des rémunérations !

Nous demandons la modification de ces décrets, pour prendre en comptes les revendications des personnels soit **la reconnaissance des diplômes en travail social à bac+3 et le classement dans la catégorie A type.**

Depuis le 14 septembre 2011, les formations des assistants sociaux, des éducateurs, des conseillers en éducation sociale et familiale et des éducateurs de jeunes enfants sont enfin reconnues au niveau 6 européen, et devrait être transposées en droit français par une reconnaissance au niveau 2 du Registre National des Certifications Professionnelles. Les infirmier(e)s ont un niveau de formation équivalent, et relèvent aujourd'hui de la catégorie A, même si leur grille indiciaire est très insatisfaisante.

Rejoignez nous, luttons ensemble !

BULLETIN D'ADHESION C.G.T

Nom et prénom : **Téléphone :**

Fonction et Grade :

Lieu de travail :

<http://www.spterritoriaux.cgt.fr/>